

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 9 NOVEMBRE 2011

Etaient présents toute la séance :

Jean-Luc DELPEUCH - Sophie CHARRIERE - Claude GRILLET - Colette XAVIER-ROLAI - Jean-François CHAVY - Frédérique MARBACH- Pascale DEL RABAL - Elisabeth LEMONON - Guy BELOT – Evelyne DUFOUR-MILLET - Alain GAILLARD - Marie Hélène BOITIER - Pierre-Marie DUPARAY - Michel TROUILLET - Paul GALLAND – Sylvie CHRETIEN - Nicole JANNET-PETIT - Christian SENE – Lucien ZAJDEL - François BREUIL - Patrick RAFFIN - Benoît KROELY

Pouvoirs :

Fernanda FERREIRA DA SILVA	à Jean François CHAVY
Landrada ROLLAND	à Sophie CHARRIERE
Loïc PERROD	à Claude GRILLET
Claire BOUVROT-LARDY	à Lucien ZAJDEL
Anne Marie LEOTY	à François BREUIL

Absent excusé :

Secrétaire de séance:

Claude GRILLET

Informations générales :

Intervention de Monsieur GAUDARD, Président de la Fédération européenne des Sites Clunisiens

Rappel par Jean-Luc DELPEUCH de la coordination des manifestations Cluny 2010 conjointement entre la commune et la Fédération européenne. L'année 2011 a été l'occasion d'un bilan de l'année écoulée mais également de dégager des perspectives pour le futur.

Michel GAUDARD, citoyen helvétique, a présidé le conseil municipal de ROMAINMOTIERS.

M. GAUDARD : Rapide historique de Cluny 2010. En 1994, création de la fédération des sites clunisiens à l'initiative de Serge FILLON, en charge du tourisme à la commune de Cluny. 27 sites au départ, 160 sites aujourd'hui dans 6 pays. Actuellement, l'association poursuit sa croissance. Elle a obtenu le label Grand itinéraire culturel du Conseil de l'Europe.

Dès 2007, la fédération s'est préoccupée de la commémoration du 11^e siècle de l'abbaye. En 2008, l'association et la commune se sont donné la main pour un grand succès au niveau européen. Elaboration et adoption d'une charte clunisienne le 11 septembre 2010 : véritable constitution de la Fédération, colonne vertébrale, permettant le développement d'un espace culturel européen. Audience importante auprès des historiens comme des citoyens. Il y a comme un esprit clunisien chez les citoyens des sites clunisiens. Il ne faudrait pas que le soufflé retombe. La collaboration devra continuer et pourrait déboucher sur une convention pluriannuelle entre la Commune de Cluny et la Fédération, pour continuer à promouvoir et faire rayonner Cluny et son réseau. Souhait que la visibilité de la fédération sur le site de Cluny soit améliorée.

M. DELPEUCH rappelle que dans la Charte clunisienne figurent dix objectifs qu'il rappelle : Mise en valeur du patrimoine commun, promotion de programmations culturelles mutualisées, citoyenneté européenne par rapprochement des associations et des personnes, promotion de l'éducation au patrimoine, développement d'une recherche européenne sur l'histoire clunisienne, tourisme durable, hospitalité accessible à tous, itinéraires clunisiens, excellence dans l'utilisation des technologies numériques, coordination de nos relations avec les institutions européennes et régionales. Le Jura est le premier département à avoir adhéré à la fédération des sites clunisiens. Comme la Fédération la Commune souhaite entretenir la dynamique de Cluny 2010 et répondre aux nouvelles responsabilités qui incombent à Cluny et à la Fédération : une convention cadre pluriannuelle, que nous mettrons incessamment en chantier, permettra de le faire. Remerciements au Président Gaudard et à toute la fédération.

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal pour l'ensemble des matières visées à l'article L2122-22 du code Général des Collectivités territoriales.

Décision du Maire n° 2011-58 bis

L'entreprise CASAL SPORT est retenue pour réaliser les travaux d'équipements sportifs pour l'aménagement de la plate forme sportive pour un montant HT de 36 956.52 € soit 44 200.00 € TTC

Décision du Maire n° 2011- 59

Il est conclu une convention avec la S.A.S. Port'Ability, afin que Monsieur Sébastien ROUSSEL, assure une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour un montant global et forfaitaire de 4 000 €, pour le dossier « Cité-abbaye de Cluny ».

Décision du Maire n° 2011-59 bis

L'entreprise EIFFAGE est retenue pour réaliser les travaux d'aménagement de la plate forme sportive pour un montant HT de 24 940.41 € soit 29 828.74 € T.T.C.

Décision du Maire n° 2011-60

Avenant pour l'organisation d'un « café-concert » au café Le Bistrot, 14 place du Commerce à Cluny le samedi 8 octobre 2011 de 21h00 à 00h00 suite à la convention de partenariat entre la Mairie de Cluny et l'association « LE CHANT DES MARGUERITES » par décision du Maire n° 2010-33.

La participation financière s'élève à 400 € pour le paiement du groupe, son accueil et la communication lié à l'évènement.

Décision du Maire n° 2011-61

La société AXIMA CENTRE est retenue pour réaliser les travaux d'aménagement de la Rue Municipale pour un montant H.T. de 61 082.56 € soit 73 054.74 € T.T.C.

Décision du Maire n° 2011-62

Avenant pour l'organisation d'un « café-concert » au café Le Bistrot, 14 place du Commerce à Cluny le samedi 22 octobre 2011 de 21h00 à 23h00 suite à la convention de partenariat entre la Mairie de Cluny et l'association « PAILLE A SON » par décision du Maire n° 2010-54.

Décision du Maire n° 2011-63

Avenant avec l'entreprise EIFFAGE pour les travaux d'aménagement de la plate forme sportive pour un montant HT de 5 666.75 € soit 6 777.43 € TTC

-

Décision du Maire n° 2011-64

Avenant avec l'entreprise CASAL SPORT pour les travaux d'aménagement de la plate forme sportive pour un montant HT de 1 342.60 € soit 1 605.75 € TTC

Monsieur le Maire rappelle que, contrairement à ce que M. Galland avait indiqué lors du Conseil précédent, l'autorisation donnée au Maire par la Conseil pour ester en justice est bien transversale et qu'elle a été adoptée à l'unanimité.

Paul Galland reconnaît que c'est bien le cas : son affirmation lors du conseil de septembre reposait sur la délégation précédente, celle d'avril 2008, mais celle de juin 2008 qui l'a remplacée accorde bien une compétence transversale au Maire en matière de contentieux.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 14 septembre 2011 : UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE : Rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable et de l'assainissement N°1

Conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2010.

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport.

Les présents rapports annuels ont été rédigés en application des textes législatifs précités et porte sur l'exercice 2010.

Par ailleurs, dans le cas de services délégués, le délégataire doit, selon les termes des articles L. 1411-3 du code précité, transmettre à la collectivité délégante un rapport comportant une analyse sur le plan financier et sur la qualité du service rendu avant le 1er juin. Cette prestation a été fournie par SDEI dans les délais.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport 2010 de la SDEI, produit au titre de sa délégation de service public pour le service d'eau potable ;*
- de prendre acte des rapports annuels 2010 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Commune.*

Présentation de Frédérique MARBACH 1/assainissement collectif

Le service est géré en régie. Trois agents sont affectés au service pour un équivalent temps plein.

Les missions du service sont, la collecte, le transport le traitement des eaux usées et le contrôle des raccordements.

Le service d'assainissement collectif dessert 4012 habitants.

Le nombre d'abonnements est de 2377 pour 278 519 m³ facturés en 2010. L'augmentation de 32.5% des volumes facturés en 2010 s'explique par le fait que les consommations ville sont effectivement facturées depuis cette année.

Il y a une autorisation de déversement des eaux usées non domestiques qui concerne OXXO.

Le linéaire de canalisation de collecte des eaux usées représente 63.78 Km.

Le taux de desserte par les réseaux de collecte d'eaux usées est de 80%.

Nous avons un bassin de rétention dans la zone des prés Parauds. La nouvelle STEP est en fonctionnement depuis le 1^{er} juin 2010 (avec une période d'observation de deux mois). Elle est calibrée pour 6400 équivalent habitants. Elle est de type « Boues activées aération prolongée » et présente 8 bassins plantés de roseaux. Ses effluents sont rejetés dans la Grosne.

La collecte des effluents est conforme.

Depuis la mise en route de la station d'épuration, les équipements d'épuration sont conformes.

Nous devons continuer à améliorer les réseaux de collecte des eaux usées.

Aucune boue issue des ouvrages d'épuration n'a été évacuée en 2010.

Les tarifs

Les frais d'accès au service sont de 00 euros.

Le service est assujéti à la TVA 5.5%

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est de 0.15 euros par m3.

La part collectivité proportionnelle est de 1.54 euros par m3 HT.

Pour une facture type de 120 m3, un usager dépensera :

-184.8 euros de part collectivité,

-18 euros de redevance de modernisation des réseaux de collecte et

-11.15 euros de TVA

-pour un total de 213.95 euros.

Les recettes de la collectivité pour l'assainissement sont de 365 578.40 euros.

Les travaux en cours fin 2011 et début 2012 : Rues de la Barre, Joséphine DESBOIS et rue de la Levée

2/ Adduction eau potable

Le service est exploité en délégation. Le contrat est passé avec la SDEI pour 4 ans. Il prend fin le 30.09.2012. Possibilité nous est offerte de prolonger le contrat d'un an. Le service est géré en régie directe.

Les missions du service sont : la production d'eau potable, son traitement, son transport, son stockage, sa distribution et la protection des points de prélèvement.

Le service d'eau potable dessert 4 902 habitants. Le nombre d'abonnements d'élève à 2592. Il a augmenté de 1.89% depuis 2009.

Il n'y a pas eu de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public durant l'année. Le délai d'ouverture du réseau aux nouveaux abonnés est de 24h00.

Le renouvellement des branchements plomb se continue avec 90 branchements effectués durant l'année et 182 branchements restant à renouveler.

Les ressources en eau potable de Cluny sont constituées de :

Ressources propres : la station de la gare qui a produit, en 2010, 118 503 M3 d'eau.

Et d'importations : Le Syndicat intercommunal des eaux de la Haute Grosne qui a fourni 314 930 m3 d'eau potable en 2010.

Les volumes d'eau potable prélevés en 2010 constituent un total de 433 433 m3. Ce chiffre nous indique qu'ils ont baissé de 3.37% par rapport à 2009.

Les exportations : vers Lournand et Jalogny.

Les contrôles réglementaires sont conformes tant du point de vue bactériologique que physico-chimique (sauf un prélèvement présentant des escherichia coli).

En ce qui concerne la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, la SDEI met en place un suivi informatique géographique qui répertorie les réseaux et les ouvrages.

Les volumes vendus sont, soit facturés aux abonnés domestiques soit exportés.

En 2010, 276 273 m3 ont été facturés aux abonnés ce chiffre est comparable aux résultats de 2009 ; et 43 960 m3 ont été exportés soit un baisse de 4.97 % par rapport à 2009.

Au total, les volumes vendus s'élèvent à 280 233 m3 pour 2010.

Le réseau de dessert représente 54 122 km. Son rendement est de 74.8 %. L'indice de pertes en réseau est de 5.58 m3 par km par jour. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

sont de 0.59 %.

Les tarifs

Le service est assujéti à la TVA 5.5%. Les tarifs comprennent une partie fixe et une partie proportionnelle à la consommation. Les abonnements sont payables d'avance semestriellement et les volumes sont relevés annuellement. Les factures intermédiaires sont basées sur une estimation de la consommation.

Ils sont répartis de la façon suivante :

-Frais d'accès au service : 36.93 euros.

*Redevances et taxes

-Redevance pour pollution domestique : 0.21 euros par m3.

-Redevance syndicat SYDRO : 0.31 euros par m3

-TVA 5.5 %

*Part de la collectivité

-Part fixe (abonnement) : 57.68 euros.

-Part proportionnelle :

0.1210 euros par m3 pour une consommation inférieure à 35 m3

1.5050 euros par m3 pour toute consommation supérieure à 35 m3.

En 2011, le montant annuel de la facture, pour un foyer consommant 120 m3 d'eau, est de 268.32 euros. Elle augmente de 1.44% par rapport à la même consommation en 2010.

Les recettes de la collectivité pour les ventes d'eau potable sont de 464 751.53 euros.

Les travaux en cours fin 2011 et début 2012 : Rues de la Barre, Joséphine DESBOIS et rue de la Levée

Mme JANNET PETIT : Les équipements d'épuration n'ont pas encore été considérés comme conformes.

Mme MARBACH : La station d'épuration était en phase de montée en charge.

M. GALLAND: Le rapport de la SDEI n'étant pas joint, nous ne pouvons pas nous prononcer.

M. le Maire : Le rapport SDEI sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal et nous nous prononcerons à cette occasion sur la totalité.

FINANCES : Intégration de dons dans le patrimoine communal

N°2

La SARL Rambuteau – Renoud – Grappin, entreprise de matériaux anciens de récupération à CHARBONNIERES nous fait part de sa décision de faire don au musée d'art et d'archéologie de notre ville d'éléments lapidaires suivant :

✓chapiteau roman estimé à 4 000 € ;

✓chapiteau gothique estimés à 3 000 €

Ces éléments lapidaires viendraient enrichir les collections municipales du Musée.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter ces dons et d'autoriser Monsieur le Maire à les intégrer dans le patrimoine communal.

Unanimité

Mme JANNET PETIT : S'agit-il d'éléments de l'église ou du patrimoine civil ?

M. DELPEUCH : Il s'agit d'éléments religieux.

M. BREUIL : qui fait les estimations ?

M. DELPEUCH : Mary SAINSOUS (attachée du patrimoine). Remerciement aux donateurs.

ADMINISTRATION GENERALE – VENTE D'UN TERRAIN A L'HOPITAL N° 3

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Hôpital de Cluny, dans le cadre de son extension, a fait l'acquisition en février 2008 de l'immeuble sis 9 rue du l'Hôpital, parcelle AM 278. Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a autorisé la cession de la parcelle AM 276. Il reste un terrain non délimité appartenant à la Commune de Cluny, d'une superficie de 31 m².

Afin de permettre à l'hôpital de finaliser son projet, il est proposé au Conseil Municipal de céder cette parcelle à l'euro symbolique, les frais d'acquisition étant à la charge de l'acheteur.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer et à

❖ autoriser

▪ la cession de ce terrain à l'euro symbolique

▪ M le Maire à signer les documents s'y rapportant

❖ nommer l'étude de Maître CHAPUIS pour l'établissement de l'acte correspondant

M. DELPEUCH : L'Etat ne s'est pas encore engagé à participer au financement de l'opération. Deux scénarios pour le plan de financement d'extension de l'hôpital ont été élaborés selon que ce financement serait ou pas acquis.

Unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE - CONTRATS D'ASSURANCE – attribution des marchés N° 4

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que nos contrats d'assurance arrivant à échéance le 31 décembre 2011, il était nécessaire de procéder à une mise en concurrence. Aussi un appel d'offre a été lancé pour la souscription de contrats d'assurance comprenant 5 lots, à savoir :

- Lot 1 – dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 – responsabilité civile/défense recours et risques annexes
- Lot 3 – automobile et risques annexes
- Lot 4 – assurance protection juridique
- Lot 5 – assurance des risques statutaires

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 novembre afin d'ouvrir les plis. Chaque offre a été notée en fonction des 3 critères suivants :

- Valeur technique (sur 25)
- Tarifs appliqués (sur 25)
- Assistance technique (sur 25)

La note finale a été établie en application d'un coefficient de 0.45 pour la valeur technique, 0.35 pour les tarifs et 0.20 pour l'assistance technique.

Les résultats sont les suivants :

Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes

Trois compagnies ont répondu : La SMACL (sortant) et MMA et PILLIOT. Considérant que le cabinet PILLIOT a répondu à la totalité du cahier des charges, la commission a décidé de retenir son offre pour un montant de 16 440.00 € :

- formule de base : 12 790.00 T.T.C.
- Tous risques informatique et bris de machine : 2 1215 €
- Risques exposition : 625 €
- Bois sur pieds : 900 €

Lot 2 – responsabilité civile/défense recours et risques annexes

Deux compagnies ont répondu : la SMACL (sortant) et MMA. La commission a décidé de retenir la SMACL mieux disante, pour un montant de 3 337.50 € T.T.C.

Lot 3 : Automobiles et risques annexes.

Deux compagnies ont répondu : la SMACL (sortant) et PILLIOT. La commission a décidé de retenir la SMACL pour un montant de 19 140.81 € T.T.C. (base) ainsi que l'option auto collaborateurs pour 1 244.16 € T.T.C.

Lot 4 – assurance protection juridique de la commune, des agents et des élus

Trois compagnies ont répondu : SUBERVIE (sortant), la SMACL (sortant) et JADIS SA. La commission a décidé de retenir la SMACL pour un montant de 2 735.78 € T.T.C.

Lot 5 – assurance des risques statutaires du personnel

Cinq compagnies ont répondu : VIGREUX, GROUPAMA, GRAS SAVOYE (sortant), APRIL et RABENER. La commission a décidé de retenir parmi les offres proposant une franchise de 10 jours fermes, le cabinet VIGREUX soit un taux de 4.73 % pour les agents affiliés à la CNRACL et 1,27 % pour l'IRCANTEC

Il est demandé au Conseil Municipal

-D'entériner les décisions prises par la commission d'appel d'offres

-D'autoriser M le Maire à signer les contrats d'assurance avec les compagnies retenues.

M. GALLAND : durée de validité des contrats ?

Mme DEL RABAL : 4 ans.

M. TROUILLET: Il semble qu'il y ait une augmentation.

Mme DEL RABAL : En fait, nous avons une bonne surprise sur les lots 1 et 5. Globalement, c'est satisfaisant.

Unanimité

CULTURE – Abbaye de CLUNY – Partenariat entre la Commune et le Centre des Monuments Nationaux (CMN) N° 5

La convention de billet jumelé en vigueur arrive à terme au 31 décembre. Il faut convenir avec le CMN des modalités du partenariat au-delà de cette date.

L'expérience du billet jumelé montre que :

- il y a une forte attente du public à disposer d'une visite complète de l'ancienne abbaye et pas uniquement de la clôture des moines,
- la bonne coordination entre les deux entités responsables de la visite de l'abbaye est nécessaire,
- le système de billet jumelé qui coexiste avec deux billets séparés est complexe et présente le risque d'une concurrence entre les partenaires,
- le système de billet jumelé ne permet pas une recette suffisante pour prendre en compte la réalité des charges qui incombent à la Commune.

Dans ce contexte, la meilleure option est celle du retour à la formule de billet unique avec répartition du produit de la billetterie, qui a toujours prévalu sur le site, en recherchant à maintenir un prix aussi limité que possible, dans un contexte où le pouvoir d'achat est durement à l'épreuve.

Pour la ville l'objectif est d'instaurer un billet unique vendu au plus près du tarif actuel de 8€, le produit de la billetterie étant répartis à 40-60 entre la Ville et le CMN. Les marges de manœuvre ainsi dégagées permettraient :

- une véritable remise à niveau du Musée et de ses réserves,
- le développement d'une offre de visite de ville,
- la poursuite de la rénovation des parties occidentales de l'abbaye (notamment Palais Jean de Bourbon et Jacques d'Amboise).

En ce qui concerne la poursuite éventuelle de la mise à disposition de certaines œuvres des collections lapidaires de la Commune, celle-ci doit reposer sur les conditions suivantes :

- durée de mise à disposition identique à celle de la convention de billetterie,
- surveillance des collections correctement assurée,
- maintien permanent de la sortie de la visite par la Tour du Moulin.

Cette présentation a fait l'objet d'une présentation aux commissions Tourisme, Culture et Finances le 26 octobre 2011.

Il est demandé au Conseil municipal :

-de donner mandat à Monsieur le Maire pour mener les négociations

M. le Maire rappelle l'historique puis les modalités de la convention actuelle à savoir la mise en vente d'un billet simple pour chacune des parties et d'un billet jumelé. Il précise que le billet jumelé a été vendu à partir du 15 mai et qu'il représente $\frac{1}{4}$ de la billetterie. Il fait part des côtés négatifs :

- complexité de l'existence des 3 billets distincts qui est source d'insatisfaction lorsque les personnes qui se présentent avec un billet simple ne peuvent pas accéder au Palais Jean de Bourbon ;

- La répartition 60/40 ne porte que sur une partie modeste des recettes qui sont à peine au niveau des dépenses

- Une situation tendue avec risque de concurrence entre les partenaires.

C'est au vu de cette expérience et de l'expérience passée (billet unique), qu'il est proposé la remise en route du billet unique. Le pourquoi : l'histoire, divers indicateurs (superficie des espaces et des bâtiments, montant des moyens mis en œuvre pour la gestion touristique, culturelle et patrimoniale du site par chaque partenaire), la dynamique de Cluny 2010 et la participation des différents financeurs au programme HEZELON (avec 28 % du montant total, les collectivités territoriales sont les premiers financeurs de ce programme), et un dernier élément : l'évolution de la billetterie.

M. ZAJDEL : Le CMN a une politique de tarification nationale et a annoncé qu'il allait passer le prix du billet à 8,5 €. Souhaitez-vous que le prix du billet unique soit à 8.50 € ou le CMN va-t-il être contraint à augmenter ce billet pour tenir compte de la Ville ?

M. le Maire : Notre politique tarifaire doit avoir pour objectif l'accès du plus grand nombre. Le prix du billet ne doit donc pas augmenter significativement. Le prix de 8.50 € conviendrait pour le billet unique, la billetterie étant, à partager entre le CMN et la Commune.

M. ZAJDEL : Quelle sera sa réaction quand le CMN verra arriver la demande de 40 % de la commune ? Par ailleurs, concernant l'entité fédératrice de type EPCC, l'Etat n'était pas favorable mais quelle est la position du Conseil Régional et du Département ?

M. le Maire : Sur la question des recettes de billetterie, le CMN se finance aujourd'hui sur son billet séparé à 7€ et une part de 60% du billet jumelé à 8€. Dans notre proposition, il se financera sur 60% du billet unique à 8,5€, ce qui revient à peu de choses près au même pour lui, sachant que la part du billet jumelé ne peut que croître en 2012 : en 2011, il n'a été vendu qu'à partir du 15 mai, sans communication préalable. En ce qui concerne la Région et le Conseil Général, ils ont pris officiellement position en faveur de l'EPCC.

M. GALLAND : souligne qu'il n'est pas précis de globaliser la totalité des travaux et des aides contenus dans le Contrat de Plan Etat Région. En effet cela revient à globaliser un pourcentage de dépenses sur lesquelles la ville n'interviendrait qu'à hauteur de 10% environ. Or, sur certains volets l'intervention municipale est nulle. Mais sur les travaux qui concernent directement notre collectivité ce pourcentage est bien plus élevé. Il précise qu'il n'y a pas que les espaces privés mais aussi les équipements publics tels que le parking de Rochefort qui constitue un effort de la Commune qu'il faut prendre en compte. S'interroge sur le fait que la répartition 40%/60% serait possible cette année alors qu'elle ne l'était pas l'an dernier. Souhaite la création d'une association des Villes hébergeant un site du CMN. Il regrette que la négociation ait démarré de nouveau bien tardivement.

M le Maire : La participation de la commune à l'investissement est en effet importante, mais il convient d'y ajouter celle de la Région et du Département qui agissent en soutien, c'est bien ce qui justifie notre demande de prise en compte à hauteur de 40% de la billetterie unique. Des contacts sont en cours avec d'autres villes confrontées à des relations difficiles avec le CMN, en particulier dans le cadre de l'association des Villes et Pays d'Art et d'Histoire, mais également avec des sites comme Carnac. Pour ce qui est des négociations, nous avons déjà engagé des démarches, tant vis-à-vis de la Préfecture que du CMN, mais il nous paraît indispensable que le Conseil municipal donne un mandat clair dans le sens d'une billetterie unique. Quant aux aspects juridiques du billet unique, c'est le CMN qui prétend que ce n'est pas possible. Nous avons expertisé les données. A notre avis, aucun argument juridique ne s'oppose à une telle formule, dès lors qu'il s'agit de partenaires publics partenaires dans le cadre d'une convention.

M. GALLAND pense que passer uniquement par le Pays d'Art et d'Histoire n'est pas suffisant et restreint le poids que l'on pourrait avoir face au CMN.

M. le Maire : Nous avons déjà ce lieu de concertation, qui est une première approche, mais nos relations concernent aussi des sites qui ne font pas partie de l'association.

M. RAFFIN : toutes les craintes avaient été envisagées lors de la mise en place du billet jumelé. Ce billet jumelé proposé a été un guet-apens tendu par le CMN. Est-ce que Cluny intéresse le CMN ?

M. le Maire : Je rappelle que notre demande demeure la création d'une structure fédérative. Dans cette attente, il nous faut gérer au mieux le site. La convention conclue pour 2011 a un caractère expérimental, c'est ce qui justifie sa courte durée. En tout état de cause, il vaut mieux un accord que par d'accord du tout. Cette brève convention amène de l'eau au moulin de la nécessaire réunification de la gestion touristique de l'abbaye. Nous avons des convictions, elles ne sont pour l'instant pas partagées par le CMN et nous nous battons pour que cela change : nous sommes convaincus que nous finirons par nous faire entendre.

M. RAFFIN : Pourquoi ne pas revenir à la convention de 2000.

M. le Maire : La gestion du Palais Jean de Bourbon n'intéresse plus le CMN, qui considère le musée comme une charge. Nous nous pensons que nos collections et notre patrimoine est une richesse dont la présentation ne doit pas être déconnectée du reste de l'abbaye.

Mme JANNET PETIT pense que le CMN veut conserver l'intégralité du billet.

M. RAFFIN : Je ne sais pas comment il faut faire mais il faut travailler sur le fond.

M. le Maire : Il est certain que la vision du CMN est avant tout une vision marchande. Il faut cesser de parler de « l'abbaye et du musée » : le musée est dans l'abbaye. Dans l'approche de dissociation, il y a absence de prise en compte de l'intérêt général et de l'histoire.

M. ZAJDEL : J'ai cru comprendre qu'il y avait divergence d'opinion entre la Mairie et le CMN. La négociation ne peut-elle avoir lieu au niveau national pour échapper au climat délétère local.

M. le Maire : La différence de vision n'est pas une question de personne, c'est une question de valeurs et d'approche culturelle et touristique. Les négociations sont menées avec les responsables du siège, au niveau national : la Présidente et le Directeur Général. Le Préfet y participe.

5 abstentions

CULTURE : Palais Jean de Bourbon – Activités culturelles – Tarifs

N°6

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la mise en place de différentes activités culturelles au Musée d'Art et d'Archéologie, il est nécessaire d'instaurer des tarifs.

Ceux-ci se décomposent comme suit :

I. SCOLAIRES :

-CYCLE 2 /CYCLE 3 : 30 à 45 mn de visite

1. Visite Libre avec parcours pédagogiques et corrigé mis à disposition des enseignants

Gratuit Communauté de Communes du Clunisois/ Hors CCC gratuit + possibilité d'aide à la visite

10 euros

Groupe de 25 élèves / Uniquement sur réservation.

2. Visite Commentée : parcours découverte des collections

Gratuit Communauté de Communes du Clunisois / Hors CCC 40 euros

Groupe de 25 élèves / Uniquement sur réservation.

3. Visite Commentée + atelier (selon atelier proposé au Musée)

Gratuit Communauté de Communes du Clunisois / Hors CCC 125 euros

Groupe de 25 élèves / Uniquement sur réservation.

-COLLEGE :

Visite commentée d'une heure à travers les collections permanentes et temporaires du Musée.

4/ 5 thématiques proposées : possibilité de construire la visite en amont en lien avec l'enseignant et le médiateur

Gratuit Communauté de Communes du Clunisois / Hors CCC 60 euros

Groupe de 25 élèves / Uniquement sur réservation.

-LYCEE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

Visite commentée d'une heure à une heure trente à travers les collections permanentes et temporaires de l'exposition, selon la thématique choisie ou demandes spécifiques.

2 thématiques proposées possibilité de construire la visite en amont en lien avec l'enseignant et le médiateur.

Gratuit Communauté de Communes du Clunisois / Hors CCC 60 euros

Groupe de 25 élèves / Uniquement sur réservation.

II. GROUPES, Uniquement sur réservation, Entrée : prix du billet tarif réduit par personne

1. Visite Libre

Groupe de 50 personnes maximum

2. Visite commentée : 1 heure 30

Présentation des collections, de l'implantation générale du site de l'Abbaye et découverte extérieures des Palais Abbaciaux.

Groupe de 50 personnes maximum

120 Euros (en sus du billet tarif réduit)

3. Prestation dans le cadre d'une offre « Office de Tourisme » : 50 mn

Présentation du centre d'interprétation RDC : Maquette et architecture religieuse et civile de Cluny.

Groupe de 50 personnes maximum : 50 Euros

III. PUBLIC INDIVIDUEL : 50 mn de visite

à Entrée : billet plein + 1 euro document d'accompagnement (facultatif).

1. Parcours libre avec document d'accompagnement à travers les collections permanentes et expositions temporaires du Musée

2. Visites commentées : Visites de Printemps (vacances de Pâques) et haute saison de mi-juin à mi-septembre,

1 matin et 2 après midi

IV. « ENFANCE, JEUNESSE » :

• Tous les mercredis après-midi, hors vacances scolaires

Visite - Atelier jeune public :

Cycle de 4 séances les mercredis après midi
30 mn découverte ludique à travers les collections et expositions temporaires du Musée
1h30 d'atelier (cf programmation offre périscolaire)

*5 euros par séance soit 20 euros par cycle, Uniquement sur réservation
De 7 ans à 12 ans, groupe de 6 minimum à 12 enfants maximum*

Vacances scolaires

1. Visite - Atelier jeune public :

30 mn découverte ludique à travers les collections et expositions temporaires du Musée
1h30 d'atelier

*5 euros par séance, Uniquement sur réservation
De 7 ans à 12 ans, groupe de 6 minimum à 12 enfants maximum*

2. Atelier « adolescents », 1h30 matin et 1h 30 après midi

Dessin et modélisation, découverte de la perspective à travers le crayon et la modélisation 3D par ordinateur.

*5 euros par séance, Uniquement sur réservation
De 11 à 15 ans, groupe de 5 maximum*

V.GROUPES CENTRES DE LOISIRS/VACANCES

Visite - Atelier jeune public :

30 mn découverte ludique à travers les collections et expositions temporaires du Musée
1h30 d'atelier

*60 euros par groupe de 15 enfants, forfait 125 euros groupe de 25 enfants
20 euros par les centres de loisirs « La Marelle », Mazille et St-André le Désert.
Uniquement sur réservation, De 7 ans à 12 ans*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les tarifs résumés dans le tableau ci-après

M. ZAJDEL : Au niveau de l'accessibilité du Musée, il paraît que dans les musées d'Etat, en dessous de 26 ans, les visites sont accessibles gratuitement. Qu'en est-il ici ?

M. le Maire fait part que la commune applique les mêmes gratuités, seules les prestations complémentaires sont payantes.

M. GALLAND : Pourquoi y a-t-il une telle différence de prix entre Musée et OT ?

M. le Maire : Il s'agit d'une prestation de groupe par l'office du tourisme.

En outre, il précise que l'aspect scolaire est important. A Bibracte, 40 000 visiteurs mais chiffre d'affaire lié à l'activité scolaire très important.

Unanimité

CULTURE : EXPOSITION D'ETE – demande de subvention Pays Sud Bourgogne N° 7

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Cluny souhaite encourager la rencontre entre artistes de haut niveau et praticiens amateurs. Aussi, dans la continuité de l'exposition « A chacun

sa créativité » qui a eu lieu en 2011, au cours de laquelle les visiteurs ont pu participer à des ateliers destinés à permettre la découverte du travail de la terre, l'exposition 2012 sera consacrée au cinéma.

Cette exposition réunira des décors de Pierre Guffroy, chef décorateur français, récompensé par un Oscar pour « Tess » de Roman Polanski et trois Césars pour "Valmont" de Milos Forman, "Pirates" de Polanski et "Que la fête commence" de Bertrand Tavernier, avec des œuvres de Claude GAZIER, artiste, qui peint essentiellement des scènes de cinéma.

Pierre GUFFROY, étant récemment décédé, cette exposition constituera aussi un hommage à l'artiste, autour de 2 décors : « l'insoutenable légèreté de l'être » et « le Locataire ».

Afin de permettre une pratique amateur, des ateliers seront mis en place autour de la perspective et du trompe l'œil : cadrage, recadrage, anamorphose. Située dans la salle des Ecuries à l'Hôtellerie de Saint-Hugues, l'exposition sera accompagnée de la projection des films pour lesquels les décors ont été conçus ou desquels les tableaux se sont inspirés. De la même façon que l'exposition autour de Daniel de Montmollin avait mobilisé le réseau des céramistes du Clunisois, cette exposition associera les nombreux professionnels du cinéma qui habitent notre territoire et se fera en liaison avec le festival Ciné Pause de Donzy-le-National.

Du fait de ses caractéristiques propres (rencontre entre artistes et amateurs, ateliers de découverte, mobilisation du territoire) cette manifestation pourrait faire l'objet d'une subvention dans le cadre des appels à projet du Pays Sud Bourgogne, à hauteur de 5 000 € pour une dépense globale de 10 000 €.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter l'aide du Pays.

Mme XAVIER ROLAI fait part de la genèse de cette exposition, précisant que M. GUFFROY partageait son temps entre Chapaize et Paris. Que M. GUFFROY, lors de leur première rencontre en 2009, avait souhaité que cette exposition ait lieu rapidement mais que compte tenu des activités de Cluny 2010, il avait été proposé l'Été 2011.

Mme CHRETIEN : A cette occasion, le cinéma sera-t-il ouvert en août ?

Mme XAVIER ROLAI : Il le sera en juillet, avec programmation de films en rapport avec l'exposition. Pour août, nous verrons avec l'équipe du cinéma.

M. GALLAND: montant de l'exposition ?

Mme XAVIER ROLAI : la part subventionnable dans le cadre de l'appel à projet du Pays correspond aux seuls ateliers (coût 10 000 €).

M. GALLAND : Le principe de l'exposition 2011 sera-t-il reconduit : à savoir une exposition participative avec des ateliers ouverts au grand public.

Mme XAVIER ROLAI : Nous souhaitons effectivement que cet esprit, qui est la marque de notre nouvelle politique culturelle, soit préservé, car il est très apprécié du public.

M. DELPEUCH : il est également prévu que les professionnels locaux du cinéma et le festival Cinépause de Donzy soient associés.

Unanimité

CULTURE : Saison culturelle 2011-2012 - Demande de subventions N° 8

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la culture est au cœur de la politique de la Commune. Elle doit être considérée comme un élément majeur de citoyenneté, pour la construction des individus et des collectifs, pour l'identité et la vitalité même de la Commune. Elle ne doit pas être réservée aux seuls spécialistes. Chaque habitant doit pouvoir se sentir impliqué. Pour ce faire, il a

été décidé de valoriser le riche tissu culturel et artistique qui nous est offert au sein même de notre région, et de l'enrichir par l'implantation de la Compagnie « Le Grand Jeté ».

Pour la saison 2011-2012, il est prévu une programmation diversifiée :

Théâtre :

- La nuit des rois, de William Shakespeare par la Compagnie Comédiens & Co
- Fragments d'un discours amoureux, d'après Roland Barthes, Coproduction Espace des arts – Scène Nationale de Chalon-sur-Saône, Compagnie la Sirène Tubiste
- Du coq à l'âne, d'après les frères Grimm, spectacle jeune public, production « Les nouveaux caractères »
- Opus à l'oreille, Compagnie acide Lyrique
- Tournées Tréteaux : Dialogues sur le banc, de Raymond Souplex

Musique :

- Orchestre Dijon Bourgogne, concert autour de Mahler et Brahms

Musiques actuelles :

- Fred Radix, One man show
- Hiver et contre tout
- Chasseloup, spectacle tout public
- Café Concerts

Danse contemporaine

- La tête dans les étoiles, de la Compagnie « Le Grand Jeté »

Été 2012:

- Chant des poulies
- Hommage à P. Guffroy, décorateur de cinéma, en partenariat avec Claude GAZIER, peintre.

Pour la rentrée d'automne 2012, sont d'ores et déjà prévus :

- Rufus joue les fantaisistes
- Quatuor caliente, « Encuentro »
- Concerts de musiques actuelles en cours de programmation

Il précise que la DRAC, la Région et le Département sont des partenaires privilégiés en matière de culture.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès de ces partenaires financiers.

M. RAFFIN: Remarque que les cafés concert ont lieu systématiquement dans le même lieu.

Mme XAVIER ROLAI : quand le groupe Musiques actuelles a été réuni, il a été fait part de la difficulté à trouver d'autres volontaires...

M. GALLAND : Il y a des cafés intéressés mais il faut que certaines conditions soient réunies.

Unanimité

FINANCES – QUARTIER DE ROCHEFORT Raccordement eaux usées
Demande de subvention

N 9°

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'assainissement du

quartier de Rochefort, le cabinet MERLIN a été missionné pour assurer la maîtrise d'œuvre à hauteur de 4 550 € HT soit 5 441.80 € TTC (décision du Maire 2011-42 du 18/07/2011).

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 75 000 €HT et pourrait obtenir l'aide de l'Agence de l'Eau à hauteur de 40%

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'AGENCE DE L'EAU

M. TROUILLET : S'agit-il de tout le quartier ?

M. BELOT : Tous ceux qui le souhaitent mais normalement il y a obligation de se raccorder dans les 2 ans.

Unanimité

FINANCES - CLECT - VALIDATION RAPPORT ET MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

N° 10

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la mise en place de la CFE unique au 1^{er} janvier 2011, il a été déterminé une attribution prévisionnelle de compensation de CFE aux communes.

Suite à la réévaluation du montant de ces attributions de compensation par le Conseil de Communauté, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir confirmer le montant définitif de l'attribution de compensation de CFE pour l'année 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal

-D'approuver le rapport 2011 de la CLECT validé en Conseil communautaire du 26 septembre 2011

-D'approuver le montant définitif de l'attribution de compensation validé par la Communauté de Communes du Clunisois s'élevant à 1 167 645 € pour l'exercice 2011

-De charger monsieur le Maire de prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente décision

M. le Maire précise le mode de calcul de la CET et fait part du travail de la CLECT

M. GALLAND trouve cette démarche bizarre. La CLECT ne s'occupe que des charges transférées. La CLECT a outrepassé son droit et dépassé ses prérogatives puisque le rapport évoque les transferts de compétence ! Il y a un mélange qui n'est pas acceptable.

M.DELPEUCH : Le rôle de la CLECT est de balayer l'ensemble des compétences pour déterminer ce qu'on appelle les « charges cachées », c'est à dire les charges qui seraient portées par les Communes sur une compétence intercommunale. Dans la mesure où, du fait de l'histoire, les compétences sont très fragmentées, avec des financements partagés par les deux niveaux dans un même domaine d'action (comme pour l'école de musique), l'identification du « qui fait quoi ? » est très délicate, ce qui amène à des discussions sur comment faire pour clarifier et simplifier. Le compte-rendu des discussions en CLECT reflète, dans un esprit de transparence, ces débats. C'est ensuite bien entendu le Conseil communautaire et les Communes qui prendront toutes les décisions sur d'éventuels nouveaux transferts.

MI.M. GALLAND : C'est un fonctionnement que la CLECT a décidé mais en toute logique, elle n'a pas à le faire. La CLECT n'a pas à mettre en avant de nouvelles compétences à transférer.

M. le Maire : la CLECT propose, le Conseil communautaire et les Communes disposent.

Un refus de vote.

Monsieur le Maire fait part que lors de la reprise de la gestion du Musée par la Ville, la DRAC avait proposé de participer au financement du développement de visites de ville et du territoire, en complément de celles de l'enceinte abbatiale. La Préfecture de Saône-et-Loire avait indiqué qu'il était possible de mobiliser sur le même thème des crédits du Fonds national d'aménagement du territoire. Une première étude de programmation a été réalisée sur la base du rapport de la Commission créé en 2010 pour définir une politique de site « Cité-abbaye de Cluny » (ci-jointe).

Par ailleurs, il fait part d'un partenariat éventuel avec le Musée de Cluny, l'Equipe GUNZO de l'école Arts et Métiers, pour la mise en place d'une exposition sur le Grand Portail. Cette exposition serait, dans un premier temps, installée au musée de Cluny à Paris pour, dans un second temps, rejoindre le Palais Jean de Bourbon, dont elle deviendrait une présentation permanente.

Le projet ci-dessous est destiné à permettre le développement des visites de ville ainsi que la réalisation de la muséographie du grand portail, ainsi qu'un schéma directeur pour préparer la suite du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013.

DEPENSES		RESSOURCES		
Poste de dépenses	Montant TTC	Origine	Montant	%
Muséographie	150 000 €	DRAC	100 000 €	30%
Aménagement espaces d'accueil	30 000 €	FNADT	150 000 €	44%
Médiations	62 500 €	Musées de France	20 000 €	6%
Accessibilité et signalétique	30 000 €	Commune	67 500 €	20%
Mission programmation pour schéma directeur moyen terme	65 000 €			
Total	337 500 €		337 500 €	100%

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer

M. GALLAND : La muséographie est-elle uniquement constituée par le partenariat avec le Musée de Cluny (Paris) ?

M. DELPEUCH : il y a aussi une remise à niveau courant sans restructuration forte, le changement de certains cartels.

M. GALLAND : médiation ?

M. DELPEUCH : Il s'agit du recours aux nouvelles technologies mais aussi de documents « papier » bien faits. Aujourd'hui, le visio-guide doit permettre une offre plus grande au public, mais certains visiteurs ne sont pas habitués aux nouvelles technologies et préfèrent une médiation plus classique. On doit proposer plus de parcours et s'adapter à la diversité des publics.

4 abstentions

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que notre compagnie d'assurance la SMACL nous propose une indemnisation complémentaire pour les dommages au COSEC (sol, fenêtre, fuite, fissures...): 1 373.31 €

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à encaisser cette somme.

Unanimité

FINANCES – Installation de signalisation verticale et horizontale – demande de subvention au titre des amendes de police. N° 13

Chaque année, la Préfecture octroie une dotation, provenant du produit des amendes de police perçues l'année N-1, au Département du Saône et Loire. Le produit des amendes de police permet de subventionner certains travaux effectués par les communes ou groupements de communes concernant des aménagements routiers.

Les travaux pouvant être subventionnés concernent :

- Les plateformes bétonnées pour abribus,
- L'aménagement de points d'arrêt pour cars scolaires
- Les aménagements destinés à la sécurité des piétons
- La création de carrefours
- L'installation de signalisations verticale et horizontale
- L'aménagement d'entrée d'agglomération
- Les équipements spécifiques pour arrêts de car

Or, une étude a été menée en vue de mettre aux normes la signalisation routière : fourniture de panneaux et peinture. Le coût des travaux est estimé respectivement à 6 200 € et 15 000 € soit 21 200 € T.T.C.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir solliciter le Département pour l'octroi d'une subvention au titre du produit des amendes de police.

Unanimité

FINANCES – Annulation d'une subvention et transferts de crédits

Lors de sa réunion du 12 juillet 2011, le conseil municipal a adopté les subventions de fonctionnement et notamment le versement d'une subvention à l'école de musique et de danse pour les festivités.

Or, il s'avère que ces festivités sont désormais préparées par les services municipaux. Aussi, il est demandé au conseil municipal d'annuler la subvention de 4 035 € (art 6574) et de l'affecter à l'article 6232, chapitre 011 fêtes et cérémonies du budget principal.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer.

Unanimité

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 novembre 2010, Monsieur Frédéric DIDIER a été mandaté afin d'effectuer une étude de diagnostic et de faisabilité relative

- Aux Barabans Nord et Sud, intérieur et extérieur, ainsi que le narthex et le parc abbatial,
- Aux écuries de Saint Hugues, façades, toitures et accès, ainsi que l'impact de la remise en valeur des éléments architecturaux anciens sur les espaces intérieurs, théâtre et salle d'exposition ;
- Aux anciennes prisons, extérieur et intérieur, le programme de réutilisation visant à redéployer les réserves du musée Ochier ;
- A la dépendance Ouest du Palais Jean de Bourbon ainsi que la cour attenante et le bâtiment au Sud récemment acquis par la Ville, permettant le dégagement et la remise en valeur des dispositions anciennes.

Le coût estimatif de la mission était le suivant :

-Chapitre I :	Barabans	47 747.47 € T.T.C.
-Chapitre II :	Ecuries Saint Hugues	35 844.98 € T.T.C.
-Chapitre III :	Anciennes prisons	11 651.13 € T.T.C.
-Chapitre IV :	Dépendances ouest Palais J. de Bourbon	6 006.49 € T.T.C.

Compte tenu des modifications de programme intervenues en cours d'étude, le montant concerné pour le chapitre I (Barabans) est ramené à la somme de 19 762.58 € H.T. soit une moins value de 20 160.05 € H.T.(24 111,42 € T.T.C.)

Pour répondre à l'urgence, il serait souhaitable d'affecter cette somme à la réalisation d'une étude complémentaire, portant sur les pavillons du Palais Jacques d'Amboise, qui constituera le chapitre 5 de l'étude initiale, pour un montant de 20 160.05 € H.T.soit 24 111.42 € T.T.C.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

M. GALLAND demande le lien entre les rapports 15 et 16

M. DELPEUCH précise que dans le rapport 15, nous sommes sur des études préalables, sur lesquelles nous avons constaté des moins-values, ce qui nous permet de financer sans retard une étude dont nous avons besoin en urgence sur les tourelles du Palais Jacques d'Amboise qui sont en état très préoccupant.

M.GALLAND affirme que l'architecte est payé deux fois et qu'il votera contre.

M. le Maire indique que sur des bâtiments classés du type de l'Hôtellerie de St Hugues (11ème siècle), il est indispensable que des études soient menées au préalable.

M. ZAJDEL : comment a été calculée la moins value ?

M. DELPEUCH : en fonction des heures passées sur les études, qui ont été moins importantes que prévu, du fait de l'abandon du grand projet sur les Barabans.

M. ZAJDEL : rappelle qu'une prospection et un scan des tourelles a permis de mettre en évidence la présence de blocs sculptés et non un simple plaquage. Cette prospection a-t-elle été utilisée ?

M. DELPEUCH : Oui, mais il est impératif d'aller beaucoup plus loin. Frédéric Didier doit faire une étude pour comprendre le phénomène et déterminer les moyens à mettre en œuvre pour préserver

l'édifice.

M. GALLAND : Ne peut-on pas redéployer les crédits « barabans » sur le palais Jacques d'Amboise

M. DELPEUCH : A ce jour, nous ne sommes pas en mesure de lancer les travaux car les études préalables sur un bâti aussi sensible sont indispensables. Or ces crédits sont des crédits de travaux qui disparaîtront si nous ne les mobilisons pas avant la fin de l'année en cours.

2 oppositions – 1 abstention

TRAVAUX – SCHEMA DIRECTEUR Cluny 2010 – BARABANS – hôtellerie de Saint Hugues – Anciennes Prisons – Dépendance Ouest du Palais Jean de Bourbon – Avenant à la convention - Demande de subventions - Mission de maîtrise d'œuvre N° 16

Dans le cadre du schéma directeur Cluny 2010, la troisième tranche de l'opération consistait en la valorisation des Barabans avec la création d'un belvédère permettant de contempler les vestiges de la Grande Eglise.

Compte tenu des difficultés apparues au cours de l'étude, il a semblé souhaitable de redéployer les fonds « Barabans » sur la réhabilitation du patrimoine de l'abbaye à savoir :

L'hôtellerie de Saint Hugues,

Les anciennes prisons

La dépendance Ouest du Palais Jean de Bourbon.

Pour ce faire, Monsieur Frédéric DIDIER a été missionné pour établir les études de diagnostic et de faisabilité. Les résultats de cette étude ont été approuvés par le Comité de Pilotage et ont été présentés lors de la réunion conjointe des commissions Urbanisme, Culture et Patrimoine le 26 octobre 2011.

Il est à noter que la Préfecture nous a informés qu'afin de ne pas perdre les fonds FEDER, les travaux devaient faire l'objet d'un appel d'offres avant le 31 décembre 2011. Aussi, il est proposé de passer les contrats de maîtrise d'œuvre à Monsieur Frédéric DIDIER comme suit :

Tranche	Montant prévisionnel des travaux T.T.C.	Maîtrise d'œuvre T.T.C.	Frais divers et imprévus T.T.C.	Total opération T.T.C.
Hôtellerie de Saint Hugues	860 055,56	102 112,11	129 207,74	1 091 375,41
Anciennes Prisons	521 456,00	48 751,88	68 191,43	638 399,31
Dépendance Ouest Palais Jean de Bourbon	83 002,40	7 951,63	8 936,37	99 890,40
Total	1 464 513,96	158 815,62	206 335,54	1 829 665,12
Etude préalable				101 250,07
Montant total				1 930 915,19

Dans le cadre du contrat de plan-région, le financement prévisionnel est fixé comme suit :

-Montant des dépenses subventionnables : 1 613 712,37 € H.T. soit 1 930 000 € T.T.C.)

DEPENSES		RECETTES	
LIBELLES	MONTANTS	LIBELLES	MONTANTS
Montant subventionné H.T.	1 613 712.37	D.R.A.C.	594 300.00
		F.E.D.E.R.	77 700.00
		CONSEIL REGIONAL	165 000.00
		CONSEIL GENERAL	200 000.00
		SOUS TOTAL	1 037 000.00
SOUS TOTAL	1 613 712.37	COMMUNE	893 000.00
T.V.A	316 287.63	DONT F.C.T.V.A. : 15.482 %	298 808.00
T.T.C	1 930 000.00	TOTAL	1 930 000.00

Il est demandé au Conseil Municipal ;
-d'approuver l'avenant à la convention contrat de plan Etat Région
-de solliciter l'aide de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional dans le cadre de cette opération, sachant que les travaux ne sont pas commencés à ce jour,
-de retenir Monsieur Frédéric DIDIER, architecte en chef des Monuments Historiques pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre,
-d'autoriser M. le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

M. ZAJDEL : autant les écuries de St Hugues méritent un traitement particulier, autant les anciennes prisons ne méritent pas le traitement proposé par FD. Nous aurions pu utiliser cet argent sur les écuries (démolition de l'escalier par exemple), donc je m'abstiendrai.

M. DELPEUCH : On peut se réjouir de ce redéploiement. En particulier sur les écuries de St Hugues, bâtiment qui a conservé son élévation et sa charpente d'origine (11ème siècle) : c'est le bâtiment le plus vénérable de l'abbaye. On a besoin d'un maître d'œuvre et les montants de cette maîtrise d'œuvre sont ceux appliqués habituellement.

M. GALLAND : Ici, les études ne sont pas comprises alors que dans d'autres chantiers, elles le sont...

M. DELPEUCH : Sur des bâtiments classés, les études préalables sont indispensables avant de lancer l'opération. Ces études sont parfois menées par des archéologues ou des historiens. Dans le cas présent, c'est l'architecte en chef qui en a été chargé par le Comité scientifique. La maîtrise d'œuvre consiste ensuite à « mettre en œuvre » les conclusions des études validées par le comité scientifique. On ne paye donc pas deux fois : les taux appliqués pour la maîtrise d'œuvre (12% sur l'Hôtellerie de St Hugues, moins de 10% sur les autres bâtiments) prennent en compte le fait que les études ont été faites au préalable.

3 oppositions – 2 abstentions

URBANISME – Lotissement dit « Eco-Quartier Saint Clair » - Transfert des équipements et espaces communs – modification de la convention **N°17**

Par délibération du 20 juillet 2007, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- accepté le transfert des équipements et espaces communs du lotissement dit « Eco-Quartier Saint Clair » dans le domaine communal,
- autorisé le Maire à signer la convention afin que celle-ci puisse être annexée à l'autorisation

administrative d'aménagement concernant l'opération ;

sachant que la commune serait informée du démarrage des travaux, serait invitée aux réunions de chantier et destinataire des comptes-rendus. Elle disposerait d'un droit d'accès au chantier pour son représentant ou toute personne qu'elle aurait missionné (y compris un représentant de la Direction Départementale de l'Équipement) et pourrait effectuer tout contrôle visuel qu'elle jugerait utile, sans s'immiscer dans le déroulement des travaux.

Afin d'assurer un meilleur maintien des ouvrages et aménagements, il est proposé de modifier la convention selon le protocole ci-joint.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

M. BELOT : les rétrocessions ne sont pas des obligations. Elles génèrent des frais énormes !

Mme CHARRIERE : Il faudrait éviter de mettre du gazon au lieu de la prairie fleurie.

M. ZAJDEL : Il sera nécessaire de sécuriser le chemin sur la route de Jalogny

M. BELOT : Il y a la réservation pour faire ce chemin.

1 opposition et 2 abstentions

La loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 a opéré une réforme globale de la fiscalité de l'urbanisme et de l'aménagement qui entre en vigueur le 1^{er} mars 2012. Elle prévoit

-la suppression de la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), et au programme d'aménagement d'ensemble (PAE)

-leur remplacement par une taxe d'aménagement.

GÉNÉRALITÉS

La taxe d'aménagement (TA) comprend une part communale et une part départementale.

Les dispositions relatives à la TA seront applicables aux demandes d'autorisation déposées à compter du 1er mars 2012. Pour limiter la période de double gestion en matière de recouvrement, les échéances des taxes remplacées par la TA seront recouvrées selon les mêmes modalités à compter du 1er mars 2012.

INSTITUTION

En ce qui concerne la part communale, la taxe est instituée :

- de plein droit dans les communes dotées d'un PLU. Ces communes peuvent renoncer par délibération à la perception de la taxe pour une durée minimale de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de cette délibération ;

CHAMP D'APPLICATION ET REDEVABLES

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Les redevables sont les personnes bénéficiaires des autorisations ou, en cas de construction sans autorisation ou en infraction aux obligations résultant de l'autorisation de construire ou d'aménager, les personnes responsables de la construction.

Le fait générateur de la taxe demeure, selon les cas, la date de délivrance de l'autorisation ou, en cas de construction sans autorisation ou en infraction aux obligations résultant de l'autorisation de

construire ou d'aménager, celle du procès-verbal constatant la ou les infractions.

EXONÉRATIONS

Exonération de plein droit de la part communale de la taxe

Sont exonérés de la part communale de la taxe :

- les constructions et aménagements destinés à un service public ;
- les logements sociaux financés par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ;
- certains locaux compris dans les exploitations et coopératives agricoles ;
- certaines constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des opérations d'intérêt national ;
- les constructions et aménagements réalisés dans les ZAC lorsque le coût des équipements publics, dont la liste est fixée par un décret en Conseil d'État, a été mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs. Cette liste peut être complétée par une délibération du conseil municipal valable pour une durée minimale de trois ans ;
- les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres délimités par une convention de projet urbain partenarial ;
- les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques ;
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans ;
- les constructions dont la surface ne dépasse pas 5 m².

Exonération facultative de la taxe

Les communes peuvent exonérer, en tout ou partie, chacune des catégories de construction ou aménagement suivantes :

- les logements sociaux qui ne bénéficient pas de l'exonération de plein droit de la part communale et intercommunale à savoir les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA ou bénéficiant de prêts aidés de l'Etat tels que les prêts locatifs sociaux (PLS), les prêts locatifs à usage social (PLUS), prêts sociaux location-accession (PSLA) ;
- dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement de 50 % mentionné ci-après et qui sont financés à l'aide du prêt à taux zéro plus (PTZ+) ;
- les locaux à usage industriel ;
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² en vue d'assurer le maintien du commerce de proximité;
- les monuments historiques classés ou inscrits.

ASSIETTE

L'assiette de la taxe a deux composantes. Elle est constituée par :

- la valeur déterminée forfaitairement par m² de la surface de la construction soit 660 €, valeur révisée au 1er janvier de chaque année ; cette surface s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, calculées à l'intérieur des façades pour ne pas pénaliser l'isolation ;
- la valeur des aménagements et installations, déterminée forfaitairement dans les conditions suivantes :
 - emplacements de tentes, caravanes et résidences mobiles de loisirs : 3 000 € par emplacement ;
 - emplacements des habitations légères de loisirs : 10 000 € par emplacement ;
 - piscines : 200 € par m² ;
 - éoliennes de plus de 12 m : 3 000 € par éolienne ;
 - panneaux photovoltaïques au sol : 10 € par m² ;
 - aires de stationnement non comprises dans la surface de la construction : 2 000 € par emplacement, cette valeur pouvant être augmentée jusqu'à 5 000 € par délibération de l'organe délibérant.

Nota. - Les dix catégories de la TLE, devenues complexes et parfois obsolètes, sont supprimées.

Un abattement de 50 % est appliqué sur ces valeurs pour les logements sociaux autres que ceux financés par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour les cent premiers m² des locaux d'habitation et leurs annexes à usage d'habitation principale (cet abattement ne pouvant être cumulé avec l'abattement précédent), ainsi que pour les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs

annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

TAUX D'IMPOSITION

La délibération fixant le taux doit être prise avant le 30 novembre d'une année pour application l'année suivante. Valable un an, elle est reconduite de plein droit l'année suivante si aucune nouvelle délibération n'a été adoptée avant le 30 novembre.

Pour la part communale, la fourchette des taux est fixée entre 1 % et 5 %, comme pour la TLE (dans les cas où la taxe est instituée de plein droit, et en l'absence de toute délibération fixant le taux de la taxe, ce dernier est fixé à 1 %). En fonction des aménagements à réaliser, des taux différents peuvent, dans cette fourchette, être fixés par secteurs définis par un document graphique figurant, à titre d'information, dans une annexe au PLU.

Dans un but de simplification des outils mis à disposition des collectivités, il est prévu que le taux pourra, par délibération motivée, être porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs où l'importance des constructions nouvelles rend nécessaires la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux. En cas de vote d'un taux supérieur à 5 % dans un ou plusieurs secteurs, ne seront plus applicables dans ces secteurs : la participation pour raccordement à l'égout (PRE), la participation destinée à la réalisation de parcs publics de stationnement (PNRAS), la participation pour voirie et réseaux (PVR) ainsi que le versement pour dépassement du plafond légal de densité (VDPLD). **Dans tous les cas, ces taxes et participations seront définitivement abrogées à compter du 1er janvier 2015 (à l'exception peut-être de la PRE).**

Considérant la délibération du 27 juin 1990 par laquelle le conseil municipal avait instauré une TLE au taux de 1 % pour toutes les catégories d'immeubles à l'exception des locaux à usage d'habitation bénéficiant d'un financement HLM, édifiés pour leur compte ou à titre de prestations de service par des organismes d'HLM,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 27 octobre 2011,

Il est proposé au conseil municipal

❖ d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 %

❖ d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, totalement :

➤ Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);

➤ Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Unanimité

PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs

N° 19

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, suite à la nomination définitive d'un adjoint d'animation en qualité d'adjoint technique, suite à la parution des décrets, de modifier le tableau des effectifs comme suit :

AGENTS TITULAIRES	Catégorie	Postes budgétaires à ce jour		Modifications au 09/11/2011		postes budgétaires suite aux modif.		Postes pourvus au 01/11/2011	
GRADES OU EMPLOIS		Temps complet	TN C	Temps complet	TN C	Temps complet	TN C	Temps complet	TN C
SERVICES ADMINISTRATIFS									
Directeur Gal des Services	A	1	0			1	0	1	
Attaché Principal	A	1	0			1	0		
Attaché	A	1	0			1	0	1	
Rédacteur	B	1	0			1	0	1	
Adj. Adm. Ppal 1ère classe	C	1	0			1	0	1	
Adj. Adm. Ppal 2ème classe	C	1	0			1	0	1	
Adjoint administratif 1ère classe	C	2	0			2	0	2	
Adjoint administratif 2ème classe	C	5	0			5	0	5	0
SERVICE CULTUREL									
Adjoint d'animation 2ème classe	C	1	0	-1		0	0	0	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	0	1			0	1		1
Adjoint technique 2ème classe	C	1	0			1	0	1	
Adjoint administratif 2ème classe	C	2	1			2	1	2	1
BIBLIOTHEQUE									
Bibliothécaire	A	1	0			1	0	1	
Adjoint du Patrimoine 2ème classe	C	1	0			1	0	1	
MUSEE									
Attaché de conservat.	A	1	0			1	0	1	
Adjoint administratif 2ème classe	C	1	0			1	0	0	0
Adj. Adm. Ppal 1ère classe	C	0,5	0			0,5	0	0,5	
Adjoint technique de 2ème classe	C	2	0			2	0	1	
SERVICE SPORTIF									
Educat. Principal de 1ère classe	B	1	0			1	0	1	
SERVICES TECHNIQUES									
Ingénieur	A	1	0			1	0	1	
Technicien supérieur	B	1	0			1	0	1	
Agent de maîtrise	C	1	0			1	0	1	
Agent de maîtrise princip.	C	2	0			2	0	2	
Adj. Adm. Ppal 1ère classe	C	0,5	0			0,5	0	0,5	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	10	0			10	0	10	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	4	0			4	0	4	
Adjoint technique 2ème classe	C	3	1			3	1	3	1
SECTEUR HEBERGEMENT									
TOURISTIQUE									
Adjoint administratif 1ère classe	C	1	0			1	0	1	
Adjoint administratif 2ème classe	C	1	1			1	1	1	0
Adjoint technique 2ème classe	C	0	2			0	2		2
SERVICES ENTRETIEN SALLES MUNICIPALES ET SERVICES AUX ECOLES									
Adjoint administratif 1ère classe	C	1	0			1	0	1	
Adjoint technique 1ère classe	C	1	0			1	0	1	

Adjoint technique 2ème classe	C	6,5	4		1	6,5	5	5,5	5
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles mat.	C	1	0			1	0	1	
Adjoint animation 2ème classe	C	0	1			0	1		1
TRANSPORT									
Adjoint technique 2ème classe	C	0	1			0	1		1
POLICE MUNICIPALE - FOIRES ET MARCHES									
Brigadier Chef Principal	C	1	0			1	0	1	
Brigadier	C	1	0			1	0	1	
Adjoint technique 2ème classe	C	0,5	0			0,5	0	0,5	
TOTAL		61	12	-1	1	60	13	56	12
AGENTS NON TITULAIRES									
SERVICE CULTUREL									
Régisseur (cadre d'emploi des ingénieurs)	A	1	0			1	0	1	
Caissière	C	0	1			0	1		1
SERVICES ENTRETIEN SALLES MUNICIPALES ET SERVICES AUX ECOLES									
Gardiennage de stade	C	0	1			0	1		1
TRANSPORT									
Meneur pour véhicules hippomobiles	C	1	0			1	0	1	
SERVICES ADMINISTRATIFS									
Adjoint administratif 2ème classe (remplacements)	C	0	1			0	1		1
TOTAL		2	3	0	0	2	3	2	3
TOTAL GENERAL		63	15	-1	1	62	16	58	15

AUTRES AGENTS NON TITULAIRES		Postes budgétaires	Modifications au 09/11/2011	Postes budgétaires suite aux modif.	Postes pourvus au 01/11/2011
Adjoint technique 2ème classe 1er échelon (coursier)	C	1		1	1
Adjoint technique 2ème classe (saisonniers) 1er échelon	C	12		12	
Adjoint technique 2ème classe (saisonniers) 2ème échelon	C	3		3	
MNS	B	2		2	
Surveillant de baignade	B	1		1	
C.A.E.	C	8		8	6
C. Avenir	C	3		3	0
TOTAL		30	0	30	7

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Unanimité

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Cluny adhère, depuis 2001, au Comité National d'Action Sociale pour l'ensemble de son personnel.

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, a qualifié l'action sociale de dépense obligatoire pour les actifs

Les différentes prestations sociales concernent :

-Les aides à la famille (événements familiaux : mariage, naissance... ; aides concernant les enfants : garde, scolarité, activités extra-scolaires, Noël, vacances ...)

-Les aides versées dans le cadre de la vie professionnelle : déménagement pour mutation, médaille du travail, départ à la retraite ...

-Les prêts (logement, équipement ...)

-Les vacances, loisirs, culture : chèques-vacances, billetterie, ...

Certaines prestations sont à destination des personnels en activité, d'autres à destination des personnels retraités.

Or, il s'avère que la commune ne peut adhérer pour les agents qui ont fait valoir leur droit à la retraite, ceux-ci n'ayant plus de lien juridique avec l'employeur. Toutefois, les COS (comités d'œuvres sociales) peuvent, eux, adhérer pour les retraités désireux de bénéficier de cette prestation.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de solliciter l'Association Loisirs de l'Ensemble des Collectivités du Clunisois afin de permettre aux retraités désireux d'adhérer au CNAS, de continuer à bénéficier des avantages acquis.

Unanimité

URBANISME – Modification des limites de propriétés OPAC/Ville de CLUNY N° 21

Dans le cadre de la construction des 12 logements par l'OPAC de Saône et Loire, il serait souhaitable de rectifier les limites de l'ensemble de leur propriété au fouettin comme suit :

Section AP

o508 : 1 ha 07 a 69 ca => OPAC 71

o509 : 18 ca => Commune de Cluny

o510 : 95 ca => Commune de Cluny

o511 : 94 ca => Commune de Cluny

o512 : 49 a 97 ca => OPAC 71

o513 : 56 ca => Commune de Cluny

o514 : 05 ca => Commune de Cluny

o515 : 10 ca => Commune de Cluny

o516 : 19 ca => OPAC 71

o517 : 1 a 34 ca => OPAC 71

Tous les frais étant pris en charge par l'OPAC 71.

Le Conseil est appelé à délibérer.

Unanimité

Questions diverses

M. RAFFIN : une vitrine de l'office du tourisme a été brisée. Elle n'a toujours pas été changée.

Pourquoi ?

M. BELOT : la vitrine a été commandée.

Information :

M. DELPEUCH : nous avons reçu un courrier du fond de dotation nous informant que la signature de la promesse de vente de la maison des dragons pourra avoir lieu avant fin décembre.